



COMPTE RENDU DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à 19h30, le conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le vendredi 20 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Marc GRIMAND, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, Mme POTHIN Martine et Messieurs BRUN Vincent, DECATOR Mathieu, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, POIRSON Philippe, FOURMY Samuel

Étaient excusés : Mme PANNETIER Jocelyne (donne pouvoir à M. JOSSERAND Jean-Michel) et M. CHABERT Nicolas (donne pouvoir à M. BRUN Vincent)

Était absent : M. GAGNEUX Jean-Louis

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : M. DECATOR Mathieu a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance est ouverte à 19h36

Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire procède comme lors de la dernière séance du conseil municipal en date du 12 octobre dernier.

Le lieu d'accueil permettra d'appliquer les mesures barrières, notamment une superficie de 4m² minimum par personne présente. Chaque personne portera un masque. Du gel hydro alcoolique, des lingettes javel, des gants jetables ainsi qu'un stylo individuel seront mis à la disposition à l'entrée de la salle.

Les extracteurs d'air en fonctionnement assurant la ventilation mécanique de la salle.

1- Demande de subventions auprès de l'Etat, pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et auprès de la Région, bonus ruralité, plan de relance, au titre des travaux de mise en conformité de l'accessibilité de l'entrée principale de l'école – Planning Ad'Ap

Monsieur le Maire explique l'opportunité d'obtenir une aide auprès des services de l'Etat et de la Région dans le cadre de la mise en conformité de l'accessibilité de l'entrée principale de l'école par l'installation d'une rampe d'accès PMR et prévu au planning Ad'Ap.

Le planning de financement est le suivant :

<u>DETR / DSIL – Calcul plan de financement prévisionnel</u>				
	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL		1 237	30,00%
3)	Union européenne		0	0,00%
	Etat – autre		0	0,00%
	Conseil régional		2 062	50,00%
	Conseil départemental		0	0,00%
	Fonds de concours CC ou CA		0	0,00%



	Autres (à préciser)		0	0,00%
	Total subventions publiques*		3 299	80,00%
2)	Fonds propres	/	825	20,00%
	Emprunts	/	0	0,00%
	Total autofinancement		825	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	4 123	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame La Préfète, une subvention au titre de la DETR
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention. Bonus ruralité – Plan Relance 2020-2021.
- ADOPTE l'opération et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour un montant de 4 123 € HT ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subventions

2- Projet de rénovation thermique des bâtiments de l'école (transfert de la mairie après la construction du nouveau Groupe Scolaire)
Modification de la délibération D201012 04 du 12 octobre 2020 – Ajout plan de financement

Les consommations des bâtiments sont responsables du quart des émissions de gaz à effet de serre en France. Or, les bâtiments publics de l'Etat représentent 100 millions de mètres carrés. Dans ce contexte, dans le cadre de l'appel à projets de l'état – Plan de Relance, le gouvernement souhaite que les bâtiments publics puissent prendre une part substantielle à l'effort national de rénovation énergétique.

France Relance retient ainsi un vaste programme de rénovation énergétique des bâtiments publics pour un montant de 4 milliards d'euros, dont 300 millions d'euros seront délégués aux régions, visant à :

- Relever le défi du vieillissement des bâtiments publics, parmi lesquels l'immobilier universitaire et de recherche, en réduisant leur empreinte énergétique par le biais d'actions rapides et significatives sur leur consommation énergétique ;
- Soutenir le secteur de la construction, en générant au niveau local de multiples chantiers bénéficiant à l'ensemble du tissu des entreprises du BTP - dont de nombreuses T.P.E. et P.M.E., tout en apportant des améliorations dans la vie quotidienne des Français ;
- Mettre en cohérence les bâtiments publics avec les missions qu'ils abritent et améliorer l'accueil de leurs agents et des usagers.

Le plan de relance permet d'accélérer la politique immobilière de l'Etat, c'est une formidable opportunité pour améliorer les conditions de travail des agents, pour rationaliser le parc immobilier de l'Etat et ses coûts de fonctionnement dans la durée, tout en réalisant un véritable saut qualitatif en matière d'efficacité énergétique

Monsieur le Maire explique l'opportunité d'obtenir une subvention de l'Etat et de la Région dans le cadre de cet appel à projet.



Monsieur le Maire présente les lots concernés de l'école :

- Chauffage, nouvelle chaudière « à énergie plus propre et de meilleur rendement » au lieu de « FIOUL », et régulation
- Isolation thermique des plafonds
- Changement de certaines portes et fenêtres, ajout de volets roulants

Le planning de financement est le suivant :

DETR / DSIL – Calcul plan de financement prévisionnel				
	Financiers	Libellé	Montant HT	Taux
4)	DETR / DSIL		19 333	30,00%
3)	Union européenne		0	0,00%
	Etat – autre		0	0,00%
	Conseil régional		32 223	50,00%
	Conseil départemental		0	0,00%
	Fonds de concours CC ou CA		0	0,00%
	Autres (à préciser)		0	0,00%
	Total subventions publiques*		51 556	80,00%
2)	Fonds propres	/	12 890	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		12 890	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	64 446	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame La Préfète, une subvention au titre de la DETR
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention. Bonus ruralité – Plan Relance 2020-2021
- ADOPTE l'opération et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour un montant de 64 446,11 € HT ;
Soit :
 - 34 068.90 € Chauffage
 - 7 227.21 € Isolation plafonds
 - 23 150.00 € Changement menuiseries
 - 64 446.11 € HT
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subventions



3- **Demande de subventions auprès de l'Etat, pour la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la création d'un chemin de délestage pour l'exploitation agricole et la sécurisation du site, du futur Groupe Scolaire - Modification de la délibération D201012_03 du 12 octobre 2020 – Ajout du plan de financement**
Modification de la délibération D201012_03 du 12 octobre 2020

A NOTER : Pas de demande possible à la Région

Afin de réserver l'entrée du Chemin de la Combette à la déserte exclusive du nouveau groupe scolaire et du plateau sportif communautaire et suivant les accords conclus, il a été décidé de créer un chemin de délestage pour l'exploitation agricole, au lieu-dit, du Guédet reliant le chemin de la Combette à la route de Le Montellier. Cette création rendra possible l'aménagement de modes doux « Rue du Village ».

Le planning de financement est le suivant :

<u>DETR / DSIL – Calcul plan de financement prévisionnel</u>				
	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL		6 600	35,00%
3)	Union européenne		0	0,00%
	Etat – autre		0	0,00%
	Conseil régional		0	0,00%
	Conseil départemental		0	0,00%
	Fonds de concours CC ou CA		0	0,00%
	Autres (à préciser)		0	0,00%
	Total subventions publiques*		6 600	35,00%
2)	Fonds propres	/	12 255	65,00%
	Emprunts	/	0	0,00%
	Total autofinancement		12 255	65,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	18 855	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame La Préfète, une subvention au titre de la DETR

ADOpte l'opération de et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de 18 855 € HT ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subventions.



4- **Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et auprès de la Région pour l'extension du réseau d'assainissement dans le cadre du raccordement du nouveau groupe scolaire**

Dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, les travaux d'extension du réseau d'assainissement pour le raccordement du nouveau bâtiment doivent être envisagé selon le planning de financement suivant :

<u>DETR / DSIL – Calcul plan de financement prévisionnel</u> <u>Extension du réseau d'assainissement et d'eau potable</u>				
	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL		6 336	30,00%
3)	Union européenne		0	0,00%
	Etat – autre		0	0,00%
	Conseil régional		10 560	50,00%
	Conseil départemental		0	0,00%
	Fonds de concours CC ou CA		0	0,00%
	Autres (à préciser)		0	0,00%
	Total subventions publiques*		16 896	80,00%
2)	Fonds propres	/	4 224	20,00%
	Emprunts	/	0	
	Total autofinancement		4 224	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	21 119	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame La Préfète, une subvention au titre de la DETR

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention. Bonus ruralité – Plan Relance 2020-2021

ADOpte l'opération de et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de 21 119 € HT ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subventions.

5- **Demande de subventions auprès de l'Etat, pour la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) /DSIL et région pour l'équipement en système de vidéoprotection du futur Groupe Scolaire et le renforcement de l'existant en Centre-Bourg dans le cadre de l'appel à projets « Plan de relance » - Ajout plan de financement**



Modification de la délibération n°D201012 05 du 12 octobre 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, il y a lieu de mettre en place un système de vidéoprotection et de renforcer l'existant en Centre-Bourg. Les objectifs de ce dispositif étant de : dissuader, détecter et identifier les auteurs de vols et dégradations sur le domaine public.

Le planning de financement est le suivant :

DETR / DSIL – Calcul plan de financement prévisionnel				
	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL		5 923	30,00%
3)	Union européenne		0	0,00%
	Etat – autre		0	0,00%
	Conseil régional		9 872	50,00%
	Conseil départemental		0	0,00%
	Fonds de concours CC ou CA		0	0,00%
	Autres (à préciser)		0	0,00%
	Total subventions publiques*		15 795	79,99%
2)	Fonds propres	/	3 950	20,01%
	Emprunts	/	0	0,00%
	Total autofinancement		3 950	20,01%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	19 745	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE le principe de poursuite du déploiement de la vidéo protection ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité des abords du bâtiments du nouveau groupe scolaire et le renforcement du dispositif existant en Centre-Bourg ;

AUTORISE M. le Maire à engager et signer toutes les pièces nécessaires à l'opération (procédure de consultations, marchés publics) ;

APPROUVE l'installation du dispositif de vidéo protection ainsi que son plan de financement prévisionnel de 19 745 € TH ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation de l'Etat et de la Région, pour le financement des dépenses d'investissement au titre de l'installation des caméras sur les sites suscités ;

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du système de vidéo protection, tels que les devis, conventions...

PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires au Budget



6- Modification des statuts de la 3CM

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 portant statuts de la 3CM,

Vu la délibération du conseil communautaire de la 3CM n°DE_2020/10/63_DG en date du 1^{er} octobre 2020 approuvant la mise à jour des statuts de la 3CM,

Considérant les évolutions législatives suivantes :

- Suppression des compétences dites « optionnelles » au bénéfice des compétences dites « supplémentaires » ;
- Gens du voyage : le rédactionnel proposé permet d'être en conformité avec la loi du 7 novembre 2018.

Considérant la mise à jour :

- Intégration des actions de soutien au développement des communications électroniques très haut débit à la suite de la signature de la convention de partenariat SIEA/3CM délibérée le 23 janvier 2020.

Il est rappelé qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts selon le projet annexé.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour des statuts de la 3CM, telle que proposée ci-dessus,

7- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2019

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil de communauté en date du 10 septembre 2020, soit dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport, a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

8- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2019



Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le conseil de communauté en date du 10 septembre 2020, soit dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport, a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

9- **Rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets**

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Maire soumet à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2019.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire de la 3CM en date du 10 septembre 2020.

Il est tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	Tonnage 2019	Variation tonnage 2019/2018	Kg/habitant
			(base légale population INSEE en vigueur au 1er janvier 2019 : 25 112 hab)
Ordures ménagères	4 555	-0,13%	181,4
Emballages ménagers	526	3,54%	20,9
dont refus de tri	164	21,48%	6,5
Papier	426	-4,70%	17,0
Verre	801	-2,79%	31,9
Déchèterie	7 470	9,18%	297,5
TOTAL	13 778	3,46%	549



Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2019 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique. La matrice 2019 de la 3CM a été validée par le cabinet AWIPLAN diligentée par l'ADEME pour procéder au contrôle et à la validation des matrices des coûts.

Les principaux éléments financiers à retenir pour 2019 sont :

Dépenses	
Coût total du service € HT	2 247 279 €
Coût total du service € TTC	2 418 994 €
Recettes	
2 250 167 €	
<i>Dont TEOM</i>	1 756 403 €
Contribution budget général	168 827 €

Le coût total du service (€ TTC) a augmenté de 2.4 % par rapport à 2018.

Le montant de la TEOM perçue couvre 73% des dépenses du service. En ajoutant les autres taxes perçues (redevance spéciale, accès déchèterie), les produits issus notamment de la vente des matériaux et les soutiens versés par les éco-organismes, l'ensemble des recettes couvre 93% des dépenses du service.


Les 7% restant, soit 168 827 € sont compensés par le budget général de la 3CM, compensation en diminution de 4.4 % par rapport à l'année 2018.

Le coût aidé tout flux du service est de 74.9 euros/HT par habitant, le coût aidé étant le coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes, des aides et soutiens perçus.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 est invité à délibérer pour approuver le document présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

-  **D'APPROUVER** le rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

10- Implantation d'un pylône avec les équipements télécom (des quatre opérateurs usuels) pour améliorer la couverture du réseau mobile sur la commune de Pizay et des communes avoisinantes

Le 22 septembre 2020, Orange a été désigné comme opérateur unique pour mettre en place cette couverture mobile pour les quatre communes (Pizay, Bressolles, Faramans, Le Bourg-St-Christophe), dans le cadre du contrat NEW DEAL MOBILE.

En outre, notre commune avait déjà initié cette démarche avec l'opérateur Free. C'est pourquoi nous sommes en mesure de proposer, dans l'accord du contrat NEW DEAL MOBILE, la parcelle D983 (besoin d'environ 100 m²), situé au lieu-dit Le Romaty, pour l'installation de ces équipements (électricité et fibre étant à proximité).

Cette implantation sera suffisamment éloignée des premières habitations.

La révision générale du PLU, en cours, intégrera ce projet.

Cette proposition permettra de maîtriser cette implantation à partir d'un terrain communal plutôt que de la subir sur un site privé éventuellement moins consensuel.



Le Conseil Municipal s'exprime :

Mme Martine POTHIN est intervenue et n'est pas favorable à cette implantation du fait de la non-innocuité prouvée de ce type d'installation. Ce sentiment est forgé à partir d'une récente émission télévisée allant dans ce sens. Mme POTHIN trouve également que le poteau se trouve à environ 300 mètres des maisons et pourrait être très impactant.

M. Vincent BRUN explique qu'il a lui-même travaillé dans ces domaines d'activités et il peut expliquer que la propagation des ondes et leur intensité n'est plus ce qu'elle était autrefois. Tout est maintenant très contrôlé et encadré.

De plus, M. BRUN dit qu'il est préférable de n'être pas très loin d'un émetteur, plutôt qu'être dans une zone non desservie où les téléphones de chacun, lorsqu'ils doivent se connecter au réseau émettront eux, en contrepartie, de fortes ondes beaucoup plus nocives. En outre, nous avons vérifié avec l'installation qu'il n'y a pas de programmes 5G en vue.

Monsieur le Maire est d'accord avec ces données techniques et comprend la position de M. Martine POTHIN.

Quoi qu'il en soit, le programme du contrat NEW DEAL développé par l'Etat, nous imposera tôt ou tard des équipements et probablement sur des terrains privés.

Il est donc préférable de négocier au meilleur des possibilités aujourd'hui, plutôt que de se voir imposer une solution.

Nous nous étions engagés également lors de notre campagne électorale à apporter une solution à cette carence évidente.

M. Philippe POIRSON s'abstiendra lors du vote car il estime qu'en l'état il n'a pas d'information suffisantes, ni d'expertise personnelle dans ce domaine.

Monsieur le Maire précise que la procédure engagée intégrera bien évidemment la consultation et l'information de la population et en particulier celles des riverains.

Après en avoir délibéré,

Avec 12 voix POUR ; 1 voix CONTRE (Martine POTHIN) et 1 ABSTENTION (Philippe POIRSON)

Le Conseil Municipal,

AUTORISE l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile situé au lieu-dit Le Romaty, sur la parcelle D983, et ce, dans le cadre de l'accord de la loi NEW DEAL MOBILE.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour modifier certains termes du bail proposé et négocier le montant annuel de la location.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail définitif et en assurer l'exécution.

11-Bulletin municipal 2020 – Tarification des insertions publicitaires

M. le Maire explique à l'assemblée que des cartes publicitaires seront insérées dans le Bulletin Municipal communal de l'année 2020.

Il propose de valider le tarif pour une insertion, comme suit :

- Pavé publicitaire : 55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de l'encart publicitaire dans le Bulletin Municipal de l'année 2020.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier



12- Transfert des résultats du budget annexe « eau potable » de la commune aux budgets annexes de la 3CM. Compétence EAU à la 3CM (Communauté de Communes de la Côtière)

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes
- l'arrêté préfectoral du 18 Décembre 2019 portant transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes de la Côtière à Montluel au 1^{er} Janvier 2020

Monsieur le Maire informe le conseil que :

Conformément aux engagements pris lors du transfert des compétences « eau potable » il est proposé d'effectuer un reversement de ces résultats excédentaires, à hauteur du besoin de financement indiqué par la 3CM, soit :

Déficit de fonctionnement : 13 573.84 €

Excédent d'investissement : 30 030.97 €

Dont 13 573.84 €, en fonctionnement à payer au compte 678 – autres charges exceptionnelles, au chapitre 67

Et 30 030.97 €, en investissement – charges exceptionnelles, à payer au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, au chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserve.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le principe de la reprise des résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits.

AFFECTE les résultats de clôture de l'exercice 2019 du service de l'eau potable au budget communal tel que prévu dans la délibération du 12 octobre 2020 (D201012_08) soit :

Affectation en report de fonctionnement au compte 002- Résultat de fonctionnement reporté de 13 573.84 €

Affectation en report d'investissement au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 30 030.97 €.

REVERSE à la 3CM la partie de ce résultat de clôture correspondant aux besoins du service, soit 13 573,84 € en fonctionnement à payer au compte 678 – autres charges exceptionnelles, au chapitre 67 – charges exceptionnelles, et 30 030,97 € en investissement, à payer au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, au chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserve.

PROCEDE aux écritures comptables nécessaires au transfert à la communauté de communes de la Côtière à Montluel des résultats repris au budget principal de la commune de Pizay.

AUTORISE Monsieur Le Maire ainsi que Monsieur Le Trésorier en charge des finances de la commune de Pizay de reporter ses résultats de fonctionnement et investissement sur le budget primitif 2020 de la commune de Pizay aux fins de reversement à 3CM conformément au transfert des compétences au 1^{er} Janvier 2020.

VALIDE le transfert des biens actifs et passifs nécessaires aux opérations de transfert des compétences à la 3CM

Et

AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Le Trésorier en charge des finances de la commune de Pizay de procéder à la clôture du budget annexe de l'EAU de la commune de PIZAY.

13- Finances Décision Modificative n° 1 **Budget Commune – Dépenses non prévues au budget primitif**

Afin de pouvoir régler les dépenses imprévues au budget primitif, notamment les frais de déclaration de projet pour les postes d'AMO et de publications d'annonces légales, plusieurs propositions de



demandes modificatives sont proposées au conseil municipal, selon tableau ci-dessous :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2031	Frais d'études	+ 23 700.00
2033	Frais d'insertion	+ 1 300.00
2128	Autres Agencements	- 25 000.00
Dépenses investissement		0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative du budget commune, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

14- Finances – Décision modificative n° 2 **Budget Principal / Produits irrécouvrables**

Vu l'article L.1617-5 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des produits non irrécouvrables pour un montant total de 1 300 € (budget commune) correspondant à des anciennes créances non apurées pour des factures d'eau année 2019.

Afin de pouvoir régler ces dépenses imprévues au budget primitif, plusieurs propositions de demandes modificatives sont proposées au conseil municipal, selon tableau ci-dessous :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
673	Titres annulés exercice antérieur	+ 1 300.00
6232	Fêtes et Cérémonies	- 1 300.00
Dépenses investissement		0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les décisions modificatives du budget commune 2020, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

15- Finances – Décision modificative n° 3 **Budget Principal / Frais répartition RPI**

Vu l'article L.1617-5 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT)

Afin de pouvoir régler ces dépenses imprévues au budget primitif, plusieurs propositions de demandes modificatives sont proposées au conseil municipal, selon tableau ci-dessous :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6558	Dépenses obligatoires Frais RPI	+ 10 000.00
022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 10 000.00
Dépenses investissement		0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les décisions modificatives du budget commune 2020, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

16- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les forains suite crise sanitaire COVID19



En raison de la crise sanitaire du COVID19, la fête foraine annuelle du mois de septembre 2020 n'a pas été autorisée par Monsieur le Maire. Pour rappel, une classe du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunaux) ayant été fermée pendant la semaine.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle aux forains afin de leur apporter une aide symbolique en remerciement de leur fidélité, pour assurer chaque année l'unique animation populaire en partenariat avec l'association des conscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ de verser une subvention à hauteur de 500.00 € (cinq cents) aux forains

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

17- Demandes de subventions

- a) Banque Alimentaire de l'Ain
- b) MFR « Domaine de la Saulsaie »
- c) Pompiers Humanitaires du GSCF
- d) ADMR
- e) Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, le Conseil Municipal attribue prioritairement les subventions au RASED, au Comité de Jumelage et au Sou des Ecoles et ce, pour raisons budgétaires. Donc pas d'avis favorable pour les subventions.

18- Informations diverses

- a) **Commissions thématiques** : Conformément au conseil communautaire du 10 septembre dernier, la 3CM explique qu'il est proposé d'avoir, au sein des commissions thématiques, des élus municipaux pour les communes dont les conseillers communautaires sont inférieurs à quatre.

Aussi, en ce qui concerne PIZAY, la 3CM vous invite à communiquer les noms des deux élus délégués en vue de siéger dans les commissions thématiques ainsi que leurs souhaits. Un tableau devra être rempli par les deux conseillers nommés et renvoyé à la 3CM.

Monsieur le Maire a proposé à l'ensemble des conseillers cette opportunité. Carole BARRO et Samuel FOURMY ont notifié leur intérêt.

Monsieur le Maire propose ainsi :

Carole BARRO, Commissions

- . Aménagement – Infrastructures et voirie
- . Environnement – Déchets et PCAET

Samuel FOURMY, Commissions

- . Environnements
- . Eau potable – Assainissement et Natura 2000

Monsieur le Maire ayant l'autorisation au Conseil Municipal, demande d'ajouter ce point à l'ordre du jour :

- b) **Renouvellement de la commission communale des impôts direct (CCID) faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2020**

Monsieur le Maire informe que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;



- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
 - de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.
- La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise pour la constitution de la commission communale des impôts direct (CCID), le 10/06/2020 sous le numéro D200610_01.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 1650 du code général des impôts (CGI).

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE au titre des titulaires et suppléants : 6 titulaires et 6 suppléants pour constituer la liste jointe en annexe. Il s'agit de Mme LORIZ Isabelle, M. BRUN Vincent ; Mme CHAPOLARD Sabine ; Mme JOSSERAND CHANOZ Joëlle ; M. BELACCHI Pierre ; M. FICAGNA Roland ; M. LEBLANC Bruno ; M. POIRSON Philippe ; Mme POTHIN Martine ; Mme POLISCIANO Cécile ; Mme GARD Chantal ; Mme GRIMAND Josiane.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

c) Sécurité et Incendie

Pizay fait partie de la catégorie « Petites communes ».

La sous-commission de la lutte contre la sécurité et l'incendie a donné un avis favorable pour tous les locaux communaux avec, toutefois, quelques aménagements à prévoir sur les différents sites.

d) Masques

La municipalité a procédé à la distribution de masques pour tous les enfants de Pizay scolarisés dans le RPI.

e) Demande d'une administrée

Une administrée de Pizay a relancé Monsieur le Maire pour une demande d'utilisation des locaux préfabriqués de l'école, afin de créer un espace MAM.



Monsieur le Maire est d'accord pour qu'elle puisse faire l'étude de faisabilité de ce projet avec les remarques et conditions du Conseil Municipal :

- Il s'agit de vieux bâtiments en préfabriquées destinées à être détruits dans un avenir proche. Il n'est donc pas possible de s'engager au-delà d'une location de courte durée d'une année reconductible pour aider au lancement.
- Le pétitionnaire devra à sa charge, faire faire les audits nécessaires afin de connaître la liste des travaux à entreprendre pour être en conformité
- La commune ne souhaite pas participer aux coûts d'installation, idem pour les énergies, où en particulier le chauffage est à rénover
- L'utilisation de ce bâtiment bloquerait tout projet sur cette zone. Besoin d'une aire de retournement pour la mise en sens unique de la rue du Village.
- Attention, le Maire reste responsable de cet ERP (Etablissement Recevant du Public) bien que loué et sa nouvelle exploitation, induit un relèvement de niveau sécuritaire du fait de l'adossement des bâtiments.
- Problème également pour les diverses assurances.

f) Tourisme à Pizay

Monsieur Philippe POIRSON a fait un état des lieux des randonnées pédestres à Pizay. Il a relevé la nécessité de poteaux indicateurs à plusieurs endroits et doit consulter Monsieur FOURMY pour l'emplacement des différents poteaux.

g) Sapin de Noël

La municipalité a fait l'achat d'un sapin qui sera posé sous le hall du village, comme chaque année.

Fin du de la séance du Conseil Municipal à 23 heures